

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Qu'est-ce qu'une mention marginale sur un acte d'état civil ?

Une mention marginale sur un acte d'état civil est une information ajoutée sur un acte de naissance, de mariage ou de décès.

Elle sert à indiquer un événement ultérieur qui modifie l'état civil de la personne concernée, comme un mariage un divorce, une reconnaissance d'enfant, un changement de nom ou de sexe, ou encore la dissolution d'un Pacs . Ces mentions sont importantes, car elles permettent de **tenir à jour** les informations officielles liées à l'état civil

Une mention marginale est positionnée **sur le côté**, dans la marge, de l'acte d'état civil.

Elle indique, entre autres, la **nature**, la **date** et le **lieu de l'événement** (naissance, mariage, décès,...) qui est mentionné.

Elle comporte également la **date à laquelle la mention est apposée**, le statut de l'**officier d'état civil** qui a effectué la mise à jour et sa signature.

Les situations suivantes conduisent à la rédaction de mention marginale de l'acte de naissance et/ou de l'acte de mariage :

Situations impliquant une mention marginale sur un acte d'état civil		
Situation	Acte où figure la mention	Précision
<u>Reconnaissance d'un enfant</u>	Acte de naissance	Mention inscrite automatiquement par le service d'état civil
<u>Mariage</u>	Acte de naissance	Mention inscrite automatiquement par le service d'état civil
<u>Divorce, séparation de corps</u>	Acte de mariage Acte de naissance	Mention inscrite à la demande de l'avocat ou de la personne intéressée par le service d'état civil de la commune de mariage. Sur présentation d'une copie de la décision judiciaire ou de l'attestation de dépôt délivrée par le notaire ou de la convention de divorce (ou séparation de corps).
<u>Pacs : conclusion, modification, dissolution</u>	Acte de naissance	Mention inscrite automatiquement par le service d'état civil
<u>Changement de prénom et modification du nom de famille</u>	Acte de naissance Acte de naissance Si vous êtes marié : acte de mariage et de naissance de votre époux avec son accord Si vous êtes pacsé : acte de naissance de votre partenaire de Pacs Si vous avez des enfants : acte de naissance des enfants mineurs avec l'accord de l'autre parent / acte de naissance des enfants majeurs avec leur accord	Mention inscrite automatiquement par le service d'état civil
<u>Changement de sexe</u>	Acte de naissance Acte de naissance Si vous êtes marié : acte de mariage et de naissance du conjoint, mention du changement de prénom, pas du changement de sexe.	Dans l'acte de mariage et l'acte de naissance du conjoint, mention du changement de prénom, pas du changement de sexe.
<u>Décès</u>	Acte de naissance	Mention inscrite automatiquement par le service d'état civil
<u>Acquisition de la nationalité française</u>	Acte de naissance	Mention inscrite automatiquement par le service d'état civil
Décisions inscrites au répertoire civil : changement de régime matrimonial, tutelle, déchéance de l'autorité parentale, déchéance de la nationalité française par exemple	Acte de naissance	Acte portant une mention marginale RC et un numéro. Pour savoir à quoi il renvoie, il est possible de <u>demande une copie de l'extrait conservé au répertoire civil</u> .

Si l'acte complété par la mention figure sur un **livret de famille**, ce livret doit également être mis à jour.

À savoir

Une mention marginale ne peut pas être supprimée. Elle peut être uniquement **modifiée**. De ce fait, si une mention marginale contient une erreur, vous avez le droit de demandez sa correction.

Vous avez le droit de demander une copie intégrale de votre acte d'état civil (acte de naissance, de mariage ou de décès) où les mentions marginales seront inscrites.

Actes d'état civil**Questions – Réponses**

- Y a-t-il une durée de validité d'un acte d'état civil ?
- Comment corriger un acte d'état civil (erreur, oubli, coquille, double tiret) ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Acte de naissance : demande de copie intégrale ou d'extrait
- Acte de mariage : demande de copie intégrale ou d'extrait
- Acte de décès : demande de copie intégrale

Où s'informer ?

- Si la naissance ou le mariage a eu lieu en France :
Mairie

- Si la naissance ou le mariage a eu lieu à l'étranger :

Service central d'état civil (Scec)

Attention : le Service central d'état civil n'accueille pas de public

État civil (naissance, un mariage ou un décès) d'un Français à l'étranger

Uniquement par courrier à l'adresse suivante :

Service central d'état civil

11, rue de la Maison Blanche

44941 Nantes Cedex 09

Vous pouvez faire une demande d'acte d'état civil via un téléservice .

Pour toute information complémentaire, vous pouvez :

Consulter le site diplomatie.gouv.fr

Téléphoner au **+33 1 41 86 42 47** du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h

Accès gratuit à un service de visio-interprétation ou de transcription instantanée de la parole pour sourds ou malentendants

Utiliser le formulaire en ligne suivant : <https://etat-civil.diplomatie.gouv.fr/rece-informationusager-ui/>

Services en ligne

- Demande d'une copie d'un extrait conservé au répertoire civil
Formulaire

Textes de référence

- Code civil : articles 28 et 28-1
Acquisition ou perte de la nationalité française
- Code civil : articles 60 à 61-4
Changement de prénom et de nom de famille
- Code civil : articles 62 et 62-1
Reconnaissance d'enfant
- Code de procédure civile : articles 1055-5 à 1055-10
Changement de sexe
- Code civil : article 76
Mariage
- Code civil : article 79
Décès
- Code de procédure civile : article 1082
Divorce
- Code civil : articles 515-1 à 515-7-1
Pacs
- Code de procédure civile : articles 1057 à 1061
Répertoire civil
- Circulaire du 26 août 2020 récapitulant les formules de mentions en marge des actes d'état civil
Personnes à l'initiative de la demande de mention marginale

**Plus
d'infos**



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00